

**CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS JUIN 2019  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 -SESSION 1-**

**Etablissement : FMA**  
**Filière : Médecine Générale**  
**Semestre : S8**

**Cher (e) étudiant (e),**

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 8 de la **Médecine Générale** qui auront lieu du **17 Juin au 02 Juillet 2019** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Etage : 1
- Salle : 8
- Emplacement : 25

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : BENZOUINA Aya
- N° d'inscription : INS-FMA00005131/2018
- CIN/Passeport : AD272484

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

| Ordre | Module   | Date Examen | Heure début |
|-------|--|-------------|-------------|
| 1     | Maladies de l'Enfant                           | 18/06/2019  | 08h30       |
| 2     | Recherche III                                  | 20/06/2019  | 08h30       |
| 3     | Appareil Locomoteur                            | 22/06/2019  | 08h30       |
| 4     | Immuno-pathologie                              | 25/06/2019  | 08h30       |
| 5     | Stage Hospitalier V : Pédiatrie I              | 01/07/2019  | 08h30       |
| 6     | Stage Hospitalier IV: Spécialités Médicales IV | 01/07/2019  | 08h30       |

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.